

## COMMISSION D'AFFECTATION 1<sup>RE</sup> GENERALE ET 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE

16

La commission d'affectation en 1<sup>re</sup> générale et 1<sup>re</sup> technologique a pour objectif d'affecter les élèves **dans le cas d'une demande de changement d'établissement.**

### PUBLIC CONCERNE

- Elèves de 2<sup>nde</sup> GT orientés dans une série de 1<sup>re</sup> non proposée dans leur établissement d'origine,
- Elèves emménageants, en retour secteur ou issus de l'enseignement privé,
- Les élèves de 2<sup>nde</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle souhaitant poursuivre en 1<sup>re</sup> technologique et ayant un **avis très favorable** de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine (*article D333-18 du code de l'éducation*).
- Les élèves de terminale CAP souhaitant poursuivre en 1<sup>re</sup> technologique, ayant un avis très favorable de l'équipe pédagogique d'origine.

### DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les chefs d'établissement d'origine envoient directement à la DSDEN du département sollicité les dossiers des élèves concernés, afin qu'ils soient examinés en commission départementale (téléchargement sur le site du SAIO, du dossier : <http://orientation.ac-creteil.fr/category/college/procedures-college/>). En cas de vœux sur plusieurs départements, le chef d'établissement n'envoie le dossier qu'au département sollicité en vœu 1.

Les **montées pédagogiques de l'établissement d'accueil restent prioritaires dans la 1<sup>re</sup> générale et technologique de leur établissement d'origine et ne sont donc pas concernées** par la commission départementale.

**Le calendrier des commissions départementales :**

| DEPARTEMENTS | DATE LIMITE<br>DEPOTS DES DOSSIERS AUX DIVEL/DESEC | COMMISSION | RESULTATS |
|--------------|--|------------|-----------|
| 77           | 16 juin / DSDEN 77                                 | 24 juin    | 27 juin   |
| 93           | 17 juin / DSDEN 93                                 |            |           |
| 94           | 16 juin / DSDEN 94<br>à l'attention de Mme PUJOL   |            |           |



**Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

A l'issue de ces commissions d'affectation, des commissions d'ajustement se tiennent dans chaque département afin d'affecter les élèves n'ayant pas été affectés lors des commissions d'affectation. Avant chacune de ces commissions, les établissements d'accueil adressent le nombre de places vacantes en 1<sup>re</sup> GT à l'issue des inscriptions.

### ORGANISATION DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AJUSTEMENT



Les places non pourvues lors des commissions d'affectation sont proposées immédiatement au tour d'ajustement.

## SEINE-ET-MARNE

77

| COMMISSIONS            | DATE LIMITE<br>RETOUR PLACES VACANTES  | COMMISSION        | RESULTATS         |
|------------------------|--|-------------------|-------------------|
| <b>Affectation</b>     | <b>22 juin</b><br>Pour : affectations77@ac-creteil.fr<br>Copie : ce.77io@ac-creteil.fr   | <b>24 juin</b>    | <b>27 juin</b>    |
| <b>Post ajustement</b> | <b>4 juillet</b><br>Pour : affectations77@ac-creteil.fr<br>Copie : ce.77io@ac-creteil.fr | <b>06 juillet</b> | <b>08 juillet</b> |
| <b>De rentrée</b>      | <b>26 août</b><br>Pour : affectations77@ac-creteil.fr<br>Copie : ce.77io@ac-creteil.fr   | <b>30 août</b>    | <b>31 août</b>    |

➤ **A l'issue des commissions :**

- La **DIVEL** envoie les **notifications d'affectation aux familles** et informe les établissements d'origine et les CIO.
- Les **établissements d'accueil contactent par téléphone** les élèves affectés dans leur établissement.
- Les **chefs d'établissement d'origine** assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pas obtenu une affectation par la voie technologique.

| COMMISSIONS D'AJUSTEMENT | DATE LIMITE<br>RETOUR PLACES VACANTES   | COMMISSION<br>D'AJUSTEMENT | RESULTATS          |
|--------------------------|---|----------------------------|--------------------|
| Post affectation         | Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN  | 11 juillet                 | 12 juillet (16h)   |
| De rentrée               | Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN  | 06 septembre               | 06 septembre (16h) |
| Post rentrée             | 19 septembre (avant 16h)<br>Pour : <a href="mailto:ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr">ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr</a> | 21 et 22 septembre         | 23 septembre (16h) |
|                          | 03 octobre (avant 16h)<br>Pour : <a href="mailto:ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr">ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr</a>   | 05 et 06 octobre           | 7 octobre (16h)    |

➤ **A l'issue des commissions Post affectation et de rentrée :**

- La **DIVEL** notifie l'affectation aux familles sur la base des listes consultables sur l'extranet de la DSDEN.
- Les **établissements d'origine et d'accueil** peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'extranet (<http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.

➤ **A l'issue des commissions Post rentrée :**

- La **DIVEL** notifie l'affectation aux familles sur la base des listes consultables sur l'extranet de la DSDEN.
- Les **établissements d'origine et d'accueil** peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'extranet (<http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.
- Les élèves affectés doivent **impérativement** procéder à leur inscription dans les délais mentionnés sur la notification d'affectation et **être effectivement présents** le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.

➤ **Cas particuliers des élèves issus de la voie professionnelle :**

Une commission préparatoire à l'affectation en 1<sup>re</sup> technologique a pour objectif de valider les demandes des élèves issus de la voie professionnelle ayant sollicité une orientation dans la voie technologique.

Les élèves concernés remplissent le dossier d'admission prévu à cet effet (téléchargement sur le site de la DSDEN du dossier « Dossier d'admission en 1<sup>re</sup> EGT »). Les chefs d'établissement d'origine envoient **directement** à la DIVEL les dossiers des élèves concernés, afin qu'ils soient examinés puis validés en préparation de la commission départementale d'affectation en 1<sup>re</sup> générale et technologique.

| COMMISSION   | DATE LIMITE<br>DEPOTS DES DOSSIERS A LA DIVEL | COMMISSION DE<br>VALIDATION PAR LE<br>DASEN | COMMISSION<br>D'AFFECTION | RESULTATS        |
|--------------|---|---|---------------------------|------------------|
| Préparatoire | 27 juin - DSDEN 93<br>Bureau 4B06             | 1 <sup>er</sup> juillet                     | 11 juillet                | 12 juillet (16h) |



**Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

- **A l'issue de la commission préparatoire**, la DIVEL présente les dossiers validés en commission départementale d'affectation. Les chefs d'établissement d'origine assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pas obtenu une validation pour la voie technologique.

| COMMISSIONS D'AJUSTEMENT | DATE LIMITE<br>RETOUR PLACES VACANTES   | COMMISSION<br>D'AJUSTEMENT | RESULTATS |
|--------------------------|---|----------------------------|-----------|
| Post affectation         | 23 juin<br>Pour : <a href="mailto:ce.94desec@ac-creteil.fr">ce.94desec@ac-creteil.fr</a>    | 24 juin                    | 25 juin   |
| De rentrée               | 13 juillet<br>Pour : <a href="mailto:ce.94desec@ac-creteil.fr">ce.94desec@ac-creteil.fr</a> | 30 août                    | 31 août   |

➤ **A l'issue de la commission départementale :**

- Les **chefs d'établissement d'origine** assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pu obtenir une affectation dans la série sollicitée.
- Les **établissements d'accueil contactent par téléphone** les élèves affectés dans leur établissement.
- La **DESEC** envoie les **notifications d'affectation aux familles** et informe les établissements d'origine et les CIO.